

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE LIVRET DE FAMILLE ÉTABLI PAR L'OFPRA  
D'UN ACTE DE NAISSANCE POUR UN ENFANT NÉ À L'ÉTRANGER  
(ACTE EN DÉPÔT)**

Cette procédure n'est possible que si l'enfant réside sur le territoire français

**À envoyer à l'Ofpra par voie postale uniquement**

|  |
|--|
| Ofpra – Pôle Protection<br>201 rue Carnot<br>94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex |
|--|

**Père :** N° de dossier Ofpra s'il en a un : \_\_ - \_\_ - \_\_\_\_\_

Prénom : ..... NOM : .....

**Mère :** N° de dossier Ofpra si elle en a un : \_\_ - \_\_ - \_\_\_\_\_

Prénom : ..... NOM : .....

Adresse postale : .....

Demandons que notre(nos) enfant(s) mentionné(s) ci-dessous :

| Prénom et NOM | Date de naissance   | Présent en France   |
|---------------|---------------------|---|
|               | J J / M M / A A A A | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|               | J J / M M / A A A A | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|               | J J / M M / A A A A | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|               | J J / M M / A A A A | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|               | J J / M M / A A A A | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

(Si vous souhaitez inscrire plus d'enfants sur le livret de famille, merci de les noter sur papier libre en suivant la présentation ci-dessus)

Soit(Soient) inscrit(s) sur le livret de famille établi par l'Ofpra (article 8 du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié, relatif au livret de famille).

Nous sommes informés que :

- l'Ofpra conservera l'original de l'acte de naissance de notre enfant en dépôt ;
- l'Ofpra ne délivrera ni copie ni extrait conformes à l'acte de naissance et qu'ils devront être demandés aux autorités du pays ayant établi l'acte.

Pièces à joindre obligatoirement

- Le livret de famille établi par l'Ofpra afin qu'il puisse être complété
- L'**ORIGINAL** de l'acte de naissance de votre(vos) enfant(s), accompagné(s), le cas échéant, de sa(leur) traduction française opérée par un traducteur assermenté
- Preuve **FORMELLE** de la présence en France de(s) l'enfant(s) :
  - pour un enfant de moins de 3 ans : copie de la première page du carnet de santé.
  - pour un enfant de 3 à 16 ans : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.
  - pour un enfant de plus de 16 ans : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ou tout document attestant de la présence en France.

Protection des données personnelles : Je suis informé(e) que, dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'Ofpra, et conformément aux dispositions du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« règlement général sur la protection des données »), les données à caractère personnel nécessaires à l'exercice de la protection juridique et administrative prévus à l'article L. 121-7 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile feront l'objet d'un traitement informatique.

Je dispose au sujet des informations me concernant, d'un droit d'accès et de rectification qu'il m'est permis d'exercer en adressant une demande écrite à l'Ofpra auprès du délégué à la protection des données (201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, dpo@ofpra.gouv.fr), et le cas échéant à la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Je suis avisé(e) que certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées aux agents dûment habilités du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires étrangères, de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), de la préfecture du lieu de résidence, de la cour nationale du droit d'asile (CNDA) et des autorités judiciaires.

Je suis informé(e) que tout ou partie des données collectées dans le cadre de ce traitement pourront faire l'objet d'une conservation sans limitation de durée dans le cadre d'un traitement ultérieur de données à des fins archivistiques dans l'intérêt public.

Fait à ....., le JJ / MM / AAAA

signature du père : s'il réside en France

signature de la mère : si elle réside en France